

Association d'El kantarien vivant en France

Déclarée sous le n°0913013263 à la sous-préfecture de Palaiseau le 7 mai 2003

15, rue de Launay
91380 Chilly-Mazarin

☎ : 01 64 48 02 84 email : mabrouk-k@orange.fr

Président :	<u>Mabrouk KISSA</u>	☎ : 06 02 17 67 18	01 64 48 02 84
Trésorier :	<u>Fouad CHEBOUTI</u>	☎ : 06 14 93 36 72	01 43 99 15 62
Secrétaire :	<u>Kamel KHEZAR</u>	☎ : 06 29 85 78 38	01.41.78.88.75
Membres actifs :	<u>Djamel Eddine ZERROUG</u>	☎ : 06 24 79 80 57	09 81 32 73 66
	<u>Mahmoud BOULETIF</u>	☎ : 06 20 37 51 21	
	<u>Maki CHABBI</u>	☎ : 07 70 02 56 10	01 48 52 08 01
	<u>Mohamed CHARHABIL</u>	☎ : 06 38 29 27 01	01 46 63 32 06
	<u>Ali MERAZGA</u>	☎ : 06 63 85 01 16	01 74 61 00 62
	<u>Scheherazad MERAZGA</u>	☎ : 06 68 66 16 04	

REGLEMENT INTÉRIEUR du 23 mars 2014 (modifié le 06-02-2022)

Article 1 :

Chaque adhérent doit obligatoirement remplir une fiche d'adhésion en mentionnant ses enfants et signaler tout changement de situation.

Le montant annuel est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2023, à 35 euros par personne de plus de 18 ans vivant au foyer.

Toutefois, devant les difficultés de trésorerie qui pourraient intervenir suite à un nombre élevé de décès dans une année, il pourra être demandé à chaque adhérent une contribution supplémentaire, afin d'équilibrer le budget. Cette participation sera calculée en fonction du déficit à combler réparti entre chaque adhérent. Lorsqu'un adhérent refusera de participer à ce financement exceptionnel, il se verra automatiquement radié de l'Association.

Article 2 :

L'association d'El-Kantara a pour vocation de participer au financement du décès des adhérents et de leurs enfants (**rapatriement du corps vers l'Algérie ou obsèques en France**).

Elle règle un forfait directement aux pompes funèbres chargées des rapatriements

Dont le montant est le suivant :

- Pour les adhérents souhaitant être enterrés en France : 2 700 € (voir détails feuille annexe 1)
- Pour les adhérents souhaitant être enterrés en Algérie : 2 700€ (voir détails feuille annexe 1)
- Pour les enfants (nouveau-né jusqu'à 10 ans) le forfait sera de 1 500 €.
- De même, lorsqu'un adhérent décède en Algérie, il sera versé aux membres de sa famille une participation de 1500 euros.

En plus de cette vocation, l'Association a pour objet d'aider financièrement ou matériellement, dans la mesure du possible, les œuvres caritatives du village El-Kantara les gorges.

Article 3 :

Il est impératif afin d'adhérer à l'Association que l'un des membres de la famille soit originaire d'El-Kantara.

Article 4 :

Les cotisations doivent impérativement être réglées pour le 15 décembre de l'année afin de valider l'adhésion pour l'année suivante. Au-delà de cette date, la prise en charge en cas de décès ne pourra intervenir.

Article 5 :

En fonction de son âge au moment de l'adhésion, le futur membre doit s'acquitter de sa cotisation de l'année en cours ainsi que d'une somme calculée suivant le barème ci-dessous :

De 20 à 25 ans	→	2 années de cotisations soit : 60 euros
26 à 30 ans	→	5 années de cotisations soit : 150euros
31 à 40 ans	→	10 années de cotisations soit : 300 euros
41 à 50 ans	→	15 années de cotisations soit : 450 euros
51 à 60 ans	→	20 années de cotisations soit : 600 euros
61 à 65 ans	→	25 années de cotisations soit : 750 euros

-Le conjoint ou la conjointe n'aura, en ce qui le concerne, qu'à s'acquitter de la cotisation annuelle.

-Les personnes nouvellement arrivées en France depuis moins d'un an n'auront pas à s'acquitté de retard

Article 6 :

Chaque el Kantarien a la possibilité d'adhérer avec sa famille à cette association sous réserve de n'être atteint d'aucune maladie grave. L'adhésion des familles ne prend effet qu'après 6 mois de présence au sein de l'Association.

Dès leur 18^{ème} anniversaire, les jeunes doivent adhérer personnellement. Le calcul de la cotisation se fera au prorata de l'année.

Article 7 :

Chaque question particulière sera examinée au cours des réunions de l'Association qui sera soumise à un vote. La décision sera prise à la majorité. Aucune contestation formulée par la suite, par des membres du bureau qui n'auraient pas été présents lors de la réunion, ne pourra être prise en considération.

Article 8 :

Le président de l'Association est élu pour 5 ans.

Le Bureau de l'Association est élu tous les ans.

Article 9 :

Chaque responsable local gère administrativement son secteur, mais chaque secteur reste rattaché à l'Ile de France. Le secteur Ile de France a pour attribution de verser les fonds, sur justificatifs, suivant les besoins de la province.

Les responsables locaux doivent veiller au paiement des cotisations par les adhérents et s'engagent à faire parvenir les sommes à l'Association Ile de France au plus tard le 15 décembre, date à respecter impérativement.

Article 10 :

Ce règlement s'applique à chacun et doit être respecté par tous pour la bonne marche de cette association d'entraide.

Article 11 :

En cas de dissolution ou de disparition de l'Association, les fonds seront reversés en totalité aux œuvres du Village d'El-Kantara (Biskra-Algérie).

ANNEXE 1

FRAIS D'INHUMATION EN FRANCE

Le forfait d'un montant maximum de 2 700 € comprend :

- 1/ Cercueil musulman local d'entrée de gamme
- 2/ Démarches administratives
- 3/ Transport après mise en bière
- 4/ Vacations funéraires
- 5/ Toilette et cérémonies rituelles

Ne seront réglés à la famille que les sommes réellement engagées et n'excédant pas le montant du forfait de 2 700 €

FRAIS D'INHUMATION EN ALGERIE

Le forfait d'un montant maximum de 2 700 € comprend :

- 1/ Cercueil musulman « Export »
- 2/ Démarches administratives
- 3/ Transport après mise en bière
- 4/ Vacations funéraires
- 5/ Toilette et cérémonies rituelles
- 6/ Fret aérien vers l'Algérie

Ne seront réglés à la famille que les sommes réellement engagées et n'excédant pas le montant du forfait de 2 700 €